

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de la Transition écologique
et solidaire
Transports**

Ecole nationale de l'aviation civile

**Décision ENAC/DG n°1175 du 8 décembre 2017 portant nomination au Conseil de
perfectionnement du
Centre de Formation d'Apprentis de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile**

(Texte non paru au journal officiel)

Le directeur de l'École nationale de l'aviation civile,

Vu le Code du Travail,

Vu le décret n°2007-651 du 30 avril 2007 modifié portant statut de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile,

Vu le règlement intérieur de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile,

Vu la convention portant création d'un Centre de Formation d'Apprentis à l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile signée avec le Conseil Régional du Languedoc-Roussillon,

Vu le décret du 27 novembre 2017 nommant M. Olivier CHANSOU, Directeur de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile ;

Décide :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil de perfectionnement du Centre de Formation d'Apprentis de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile :

a) Le directeur de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile, Président du Conseil de perfectionnement, ou son représentant,

b) le directeur des études et de la recherche de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile, ou son représentant,

c), le chef du centre ENAC de Montpellier, gestionnaire du Centre de Formation d'Apprentis, ou son représentant,

d) En qualité de représentants des personnels d'enseignement et d'encadrement du Centre de Formation d'Apprentis :

Titulaire : Mme Myriam MEROU

Suppléant : M. Alexis JACQUEMIN

e) En qualité de représentant des autres catégories du personnel du Centre de Formation d'Apprentis :

Titulaire : Mme Caroline COULETEL

Suppléante : Mme Mireille DIAZ

f) En qualité de représentant des apprentis du Centre de Formation d'Apprentis :

Titulaire : M. Julien RIVAS

Suppléant : M. Gabriel THOA

g) En qualité de représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- M. Frédéric FOUCHET, représentant de la FNAM
- Mme Agnès LAMBERT, représentant du GIFAS
- M. Philippe DUJARIC, représentant du GIFAS

h) En qualité de représentants des organisations professionnelles de salariés extérieurs au Centre de Formation d'Apprentis, représentatives au plan national :

- M. Olivier BAUDET
- M. Marc CHIESA
- M. Matthieu GABE

Article 2

La présente décision abroge la décision n° 132 du 15 juillet 2014 portant nomination au conseil de perfectionnement de l'ENAC de la section d'apprentissage de l'école nationale de l'aviation civile.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile.

Fait à Toulouse, le 8 décembre 2017

Le directeur de l'Ecole nationale de l'aviation civile

Signé : Olivier CHANSOU